UFA BAUDIMONT

MAJ 29/11/22

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Cliquez ici pour en savoir plus

UFA BAUDIMONT - ARRAS

• PUBLIC

Être âgé.e de plus de 15 ans et de moins de 29 ans (sauf, si le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.)

• PRÉREQUIS

Être titulaire du DNB CFG ou niveau 3ème

• MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous 1 mois sous réserve des accords de prise en charge ou signature du contrat d'alternance.

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

• OBJECTIFS PROFESSIONNELS

A l'issue, le.la jeune sera capable de

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et la situation professionnels à prendre en compte
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- Exercer son activité en accueil collectif
    - Assurer une assistante pédagogique au personnel enseignant
    - Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle
- Exercer son activité en accueil individuel
    - Organiser son action
    - Négocier le cadre de l'accueil
    - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
    - Elaborer les repas

• PERSPECTIVES POST-FORMATION

Montée en compétences par le passage de concours : Auxiliare ou agent.e de Crèche – Agent.e spécialisé.e – Aide Auxiliaire de puériculture – Aide éducateur.trice
Accès direct à la vie active en tant qu'Agent.e d'animation – Animateur.trice Petite Enfance

ORGANISATION DE LA FORMATION

• MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports Théoriques et pratiques – Enseignement général et Professionnel – Mise en situation professionnelle
Centre une journée par semaine et toutes les 1ère semaines complètes des vacances scolaires, le reste du temps en entreprise

• MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuves d'examen ponctuelles. Epreuves orales, écrites et de mise en situation professionnelle.
Acquisition de la certification, par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence totale ou partielle (EP1 – EP2 – EP3 – expression et connaissance du monde – arts appliqués – langues vivantes)

• NOMBRE DE PARTICIPANTS

Minimum 8 – maximum 35

• DURÉE DE LA FORMATION

905 heures en centre (pour un parcours normal) échelonnées sur 24 mois (possibilité d'adaptation de parcours selon la situation)

• PROGRAMME

EP 1 – Accompagner le développement du jeune enfant
- Biologie
- TP Bébé

EP2 – Exercer son activité en accueil collectif
- PSE
- Alimentation nutrition
- Cuisine
- Entretien des locaux

EP3 – Exercer son activité en accueil individuel
- Animation
- Sciences médico-sociales

Français Histoire Géographie – Enseignement Moral et Civique
Mathématiques Sciences Physiques
Langue Vivante
Education Physique et Sportive

• TARIFS DE LA FORMATION

Conditions tarifaires sur demande

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Tarif de la Formation : coût parcours OPCO par année de formation 7185 € 00. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).
Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.
Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

• ENTREPRISES

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) tels que crèches, jardins d'enfants, haltes garderie, les écoles maternelles, le domicile de l'assistante maternelle, le domicile des parents ou en maison d'assistantes maternelles (MAM)

• ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Accueil et l'accès des publics en situation de handicap.

- Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Service handicap du CFA Jean Bosco :
handicap@cfajeanbosco.fr

• TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION

94 % Taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels

6 % Taux d'interruption en cours de formation

67 % Taux d'insertion professionnelle à 6 mois

33 % Taux de poursuite d'études

• VALEUR AJOUTÉE:

Accompagnement , sécurisation des parcours, passerelle formation initiale et apprentissage
Préparation de concours
Projets pédagogiques
Réseaux d'entreprises

COORDONNÉES

UFA BAUDIMONT
17 rue Saint Maurice – CS 40573
62008 ARRAS Cedex
03 21 16 18 00

EXPERT MISE EN RELATION SERVICE DÉVELOPPEMENT CFA DU SECTEUR :

Katia SAUS